

# ROCK ♦ VLEMINCKX ♦ DURY ♦ LANCTÔT

Regroupement d'Avocats autonomes

Édifice Jurihome, 1595, St-Hubert, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Qc, H2L 3Z2

Téléphone : (514) 526-6625 – Télécopieur : (514) 524-4341

Montréal, le 6 juin 2015

«Sans préjudice»

**Me Simon Tremblay, procureuren chef adjoint**  
*Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des*  
*Contrats publics dans l'industrie de la construction*  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

PAR COURRIEL

**OBJET :** Preuve additionnelle résultant des réponses reçues aux préavis de conclusions factuelles défavorables selon l'article 82 des Règles de procédure – M. Bernard Trépanier

Me Tremblay,

Nous avons reçu la documentation en lien avec la preuve additionnelle transmise le 3 juin dernier et nous vous remercions. Suite à la lecture de celle-ci, nous aimerions vous soumettre quelques commentaires.

Concernant la déclaration assermentée de M. Louis Lewis, datée du 29 avril 2015, nous considérons que les éléments mis en lumière par ce dernier auraient été fort utiles et pertinents pour les travaux de la Commission au moment des audiences publiques, afin de fournir un portrait complet de la situation. D'autant plus, que M. Lewis tel qu'il le mentionne à son affidavit à la page 4 à rencontrer les enquêteurs : « *J'ai eu l'opportunité de rencontrer les enquêteurs de la Commission à leur demande à l'époque où le maire de Montréal, Monsieur Tremblay, n'avait pas encore démissionné. J'ai eu l'occasion de répondre à toutes les questions des enquêteurs et de leur fournir les informations.* » Nous considérons que les preuves sélectionnées et présentées devant la Commission ont été choisies dans l'optique de faire paraître les faits comme spectaculaires, cherchant à choquer l'auditoire plutôt que d'orienter le tout vers la simple

# ROCK ♦ VLEMINCKX ♦ DURY ♦ LANCTÔT

Regroupement d'Avocats autonomes

Édifice Jurihome, 1595, St-Hubert, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Qc, H2L 3Z2

Téléphone : (514) 526-6625 – Télécopieur : (514) 524-4341



recherche de la vérité. Cela a grandement nuit à notre client, que vous saviez d'ailleurs à l'époque faire face à des accusations criminelles.

En ce qui a trait à la déclaration assermentée de M. Yvan Delorme, datée du 28 avril 2015, nous croyions que son témoignage à la Commission aurait été plus que nécessaire. Effectivement, rappelons que ce dernier était le chef du Service de Police de la ville de Montréal. Il n'avait rien à gagner ou à perdre en venant témoigner, il aurait été une source plus que crédible et fiable. Surtout, il aurait pu informer véritablement la Commission en ce qui concerne la demande d'enquête quant à l'histoire relativement à M. Trépanier et un pot-de-vin d'un million de dollars à l'entreprise Smart Centres., étant le mieux placé pour en témoigner.

Dernièrement, bien qu'il ait été démontré que M. Benoît Labonté est un menteur pathologique, nous nous questions sur la méthodologie d'enquête face aux allégations faites par ce dernier. L'entièreté des affirmations rapportées par ce dernier à l'égard de M. Trépanier sont du oui-dire de sources anonymes, pour ainsi dire : des rumeurs de rue. Malgré tous les moyens d'enquêtes dont la Commission dispose, rien n'est venu soutenir ces affirmations. Nous soumettons que la Commission devrait être prudente quant à la fiabilité et à la crédibilité à accorder à un individu qui avait un objectif détourné lors de ses démarches : soit l'obtention d'une commission d'enquête...

Espérant que ces observations vous aiderons à la rédaction de vos conclusions quant à notre client.



Me Andrée-Anne Blais

Pour Me Daniel Rock

**Procureur de Bernard Trépanier**